



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le

**12 JUIL. 2010**

Préfecture

Direction des Libertés  
Publiques et des Affaires  
Décentralisées  
2<sup>ème</sup> Bureau  
Urbanisme et Affaires  
domaniales

Affaire suivie par : Mme Suzanne ALBERNI  
Tél. : 04 72 61 64 71  
Courriel : [suzanne.alberni@rhone.gouv.fr](mailto:suzanne.alberni@rhone.gouv.fr)  
AR prorogation Champs du Roy

### ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° 10- **4661** du **12 JUIL. 2010**  
prorogeant les effets de l'arrêté n°05-4191 du 19 août 2005 déclarant d'utilité publique le projet d'élargissement du chemin du Champs du Roy à Rillieux la Pape par la Communauté Urbaine de Lyon.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,  
Le Préfet du Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 13 septembre 2004 par laquelle le Bureau de la Communauté Urbaine de Lyon approuve l'engagement de la procédure d'expropriation et le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet d'élargissement du chemin du Champs du Roy à Rillieux la Pape ;

Vu l'arrêté n°05-4191 du 19 août 2005 déclarant d'utilité publique le projet d'élargissement du chemin du Champs du Roy à Rillieux la Pape par la Communauté Urbaine de Lyon.

Vu la décision du 7 juin 2010 par laquelle le Bureau de la Communauté Urbaine de Lyon sollicite la prorogation, pour une durée de cinq ans, du délai fixé à l'article 2 de l'arrêté de déclaration d'utilité publique n°05-4191 du 19 août 2005 ;

Considérant que le délai de cinq ans fixé à l'article 2 de l'arrêté susvisé expire le 15 septembre 2010 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône,

### **A r r ê t e :**

Article 1<sup>er</sup> – Sont prorogés pour une durée de cinq ans , à compter du 15 septembre 2010, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n°05-4191 du 19 août 2005 relative à l'élargissement du chemin du Champs du Roy à Rillieux la Pape par la Communauté Urbaine de Lyon.

Article 2 – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône et le Président de la Communauté Urbaine de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le

12 ~~IIII~~ 2010

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale Adjointe

Marie-Thérèse DELAUNAY